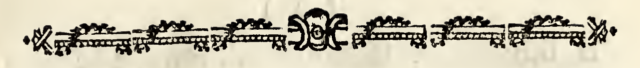
ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



ADRESSE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

COMME ce n'eſt point un libelle que j'ai l'honneur de vous préſenter, je réclame votre indulgence pour en faire la lecture.

Je vous prie de prendre en conſidération les avantages que je propoſe, avantages qui retombent ſur les habitans du département qui ont ſi bien mérité par leur courage & leur dévouement à la cauſe publique.

Mon but eſt d'engager l'Aſſemblée nationale à prononcer un décret qui autoriſe le département de Paris à faire une émiſſion de bons de 10, 20 & 40 ſous, pour

la ſomme de ſoixante millions, afin d'anéantir cette maſſe de papiers qui circule avec trop de confuſion dans le commerce. Il eſt de toute urgence de préſerver les citoyens du département de Paris d'une inondation qui les entraîneroient dans le précipice.

Atrêtez vous, Meſſieurs, un inſtant ſur cette matière & vous appercevrez que plus vous temporiſerez, plus le danger deviendra imminent.

Au département ſeul appartient les détails qu'exige cette opération délicate, & ſuſceptible de la confiance publique.

Soixante millions en bons pourront à peine ſuffire à l'extinction de tout ce ramas de papiers.

Il faut que la diſtribution s'en faſſe avec autant de ſageſſe que de juſtice. Les 48 ſections feront chargés d'en faire la répartition dans leurs arrondiſſemens, & les commiſſaires voudront bien y apporter leurs ſoins, & la plus grande ſurveillance.

Il eſt encore un décret que demande

à votre ſageſſe l'ordre public. Depuis que l'aſſemblée conſtituante a regardé l'argent comme marchandiſe, il eſt impoſſible de s'imaginer le nombre de perſonnes qui en trafiquent. Les rues Neuve-des-Petits-Champs, Vivienne, la place Victoire ſont obſtruées tous les jours depuis le matin juſqu'au ſoir par cet horde de ſangſues. La foule eſt ſi conſidérable & immenſe que le bon ordre eſt quelquefois loin d'y régner. Les filoux ſe gliſſent au milieu d'eux, & il n'eſt point de jour où ils ne faſſent quelques tours de leurs métiers. Les honnêtes gens s'éloignent, & ſe détournent de ces lieux. Quand par fois ils ſont obliges d'y paſſer, ils ne le font qu'en tremblant.

Il ſeroit donc à deſirer qu'il fût ordonné à tous marchands vendeurs d'argent ou de papiers de ſe renfermer dans l'enceinte de la bourſe, ou de ſe tenir dans les maiſons pour y exercer leurs trafics.

Ceux qui vendroient à la bourſe, ſe-

roient tenus de ſe faire inſcrire ſur un regiſtre *ad hoc*, & s'il arrivoit quelques erreurs, comme cela peut être, il ſeroit facile de recourir, & de s'entendre avec ceux avec leſquels on auroit traité.

Faute de ſe conformer à cette ordonnance, le vendeur qui ſeroit pris dans les rues ſubiroit huit jours de priſon, & l'acheteur une amende; en cas de récidive de la part du vendeur, un an de priſon, & l'acheteur double amende.

Cette loi ſalutaire arrêteroit le brigandage qui ſe commet ouvertement dans les rues de Paris, & procureroit la tranquillité & la ſûreté à tous les citoyens.

D'ici à la fin de janvier de 1792, il ſera enjoint à tous particuliers qui auront mis des bons en circulation de faire au département la déclaration du montant de leurs bons. Leurs déclarations ſeront ſignées d'eux; & le tout ſous leurs reſponſabilité.

Chaque caiſſe de confiance ſera tenue de dépoſer tous les jours, en aſſignats, au

département, cette ſomme que le département fixera pour le rembourſement, & cependant le tout proportionné à l'émiſſion qu'auront fait leſdites caiſſes.

On ſuivra cette marche pour diſſiper au gré de tous les bons citoyens cette nuée de papiers.

Trop de précipitation entraîneroient la ruine de l'un & la perte de l'autre.

Il faut donner le tems aux intéreſſés de ces caiſſes ſoit-diſant patriotiques de ſe défaire des marchandiſes qu'ils ont payées avec nos aſſignats, en ſpéculant de nous le vendre beauccup plus cher, comme cela eſt arrivé. Il n'y a plus de doute qu'ils ne l'aient fait valoir en accaparant les diverſes marchandiſes.

Il ſera remis aux intéreſſés des bons de leur caiſſe, juſqu'à la concurrence de la ſomme qu'ils auront dépoſée en aſſignats à la caiſſe du département.

Pour empêcher que les bons ne reſtent plus dans la circulation, ils ſeront bâtonnés par les membres du directoire.

Et uſant ainſi des précautions que je préſente d'ici à un an, vous verrez cette bigarrure de papiers diſparoître totalement du commerce, ſans qu'il en ſoit réſulté aucun mal.

Si au contraire on n'agit pas pour anéantir cette maſſe qui s'éleve à plus de 60 millions, je crains un coup terrible, & d'autant plus affreux, qu'il ſera reſſenti davantage par la claſſe la moins riche. Car quel dépôt eſt-ce que 4 millions, vis-à-vis de 60 en circulation, ſi le diſcrédit ſe porte ſur ces papiers ?

Suivant l'établiſſement de toutes ces caiſſes, il faut réunir 50 liv. de leurs bons, pour pouvoir en exiger le rembourſement.

Eſt-ce un homme qui gagne ſa vie à la ſueur de ſon corps, qui peut accumuler cette ſomme ? Il peut avoir quelque choſe devant lui, mais ce qu'il a eſt encore éloigné de 50 liv. A quelle extrémité n'eſt-il pas réduit, ſi perſonne ne veut prendre le papier qu'il offre, & s'il ne peut exiger le rembourſement, n'ayant pas

la ſomme preſcrite ? Je le vois lui, ſa femme & ſes enfans en proie au déſespoir, & être forcés de mourir de faim auprés du fruit légitime de ſon travail.

Rien ne doit arrêter pour détourner les orages qui grondent ſur nos rêtes. Tout doit être entrepris pour éviter, à tous les citoyens, un pareil événement, & qui, je le répete, peſeroit ſur la claſſe la plus infortunée, ſur celle qui a le plus de droit à notre ſollicitude ; enfin ſur nos concitoyens, nos freres.

Plus réfléchis, & moins je vois ce qui pourroit empêcher le département de Paris d'opérer une liquidation ſi ſalutaire, & ſi bienfaiſante pour tous les citoyens.

La méfiance diſparoîtroit pour toujours, & la confiance, mère de la tranquillité & de la paix, apporteroit un calme à tous les eſprits. Ou il auroit plus à craindre les ſpéculations, les accaparemens & l'agiotage.

Cependant il ſeroit impolitique de vouloir garder 60 millions d'aſſignats, &

les ſouſtraire à la circulation. Rien ne ſeroit plus nuiſible & plus mal vu. Le département, à fur & à meſure que les bons ſeroient diſtribués & mis en circulation, ſe procureroit, pour les trois quarts de la maſſe, des effets nationaux qui produiſent cinq pour cent.

L'autre quart reſtera en dépôt dans la grande caiſſe, pour les rembourſemens journaliers.

Ces bons, à n'en pas douter, ſeront utiles encore au moins pendant dix ans ; & pendant ce tems tous les départemens, les chefs de manufactures & d'ateliers, ne pouvant ſe procurer du numéraire, trouveront avec grand plaiſir les bons du département de Paris, qui réuniront la confiance à la ſûreté. Je crois même que l'on ſera obligé de pouſſer l'émiſſion juſqu'à cent millions, & pour leur donner un moyen de circuler ſans entraves dans les provinces les plus éloignées, les receveurs de diſtricts ſeront tenus de les recevoir.

Sans nuire à qui que ce ſoit, le produit pendant dix ans peut être évalué à 30 millions. La régie & les frais de bureau pendant ce laps de tems, pourra monter à trois ou quatre millions; c'eſt ce que vous allez voir par l'apperçu ſuivant.

Pour papier de la même pâte d'aſſignats de madame veuve Lagarde & fils de

Courtalin.	650,000	2,000,000.
Impreſſion.	150,000	
Pour les quarante-huit caiſſiers des ſections à 2,500 liv. par an. . .	1,200,000	

Si l'émiſſion s'éleve à cent millions, il reſtera pour l'adminiſtration 2,000,000 liv.

D'après cet apperçu, s'en ſurcharger le peuple en aucune maniere, il reſtera de produit 25 à 26 millions environ. Il faut faire ſervir ces 26 millions au bonheur & à l'avantage des citoyens. Il faut établir huit magaſins de ſubſiſtances dans le département de Paris. Ces magaſins contiendront, en tout tems, quatre cents mille ſacs de farines.

L'approviſionnement deſdits magaſins ſera fait par dix perſonnes choiſies parmi ceux qui ſe préſenteront, & il ſera accordé une prime au deux qui auront le mieux fourni.

Comme quatre cents mille ſacs de farine à 50 liv. ne forme que vingt millions, il reſtera, pour l'établiſſement des magaſins & l'entretien, la ſomme de ſix millions. L'enceinte de Paris contiendra ſix magaſins, le ſeptième à Saint-Denis, le huitième au Bourg-la-Reine.

Les farines ſe vendront chaque année, & il en reſtera de nouvelles comme cela ſe pratique dans les magaſins d'Hollande & de Flandre.

Ces établiſſemens, ſi utiles dans une capitale auſſi peuplée, ſeront la ſource de la paix & de la tranquillité. On verra arriver indiſtinctement les froids de l'hiver qui obſtruent les routes, & les rendent impraticables, les brûlantes chaleurs de l'été qui deſsèchent les rivières, & empêchent

l'exportation, qui retiennent de plus le laboureur à récolter les fruits de la terre.

Au bout de dix ans le numéraire reparoîtra dans la circulation, & avertira de retirer les bons, & de les anéantir.

A cette époque, le département donnera avis par affiche qu'il effectuera le remboursement des bons, jusqu'à concurrence de telles sommes; &, pour faciliter ces remboursemens dans les provinces, les receveurs des impositions seront tenus de les recevoir.

Tous les mois le département fera retirer ses bons au trésor national, & effectuera le remboursement en assignats.

Les bons seront rapportés au départemens, où ils seront brûlés en présence du directoire, d'un municipal & d'un commissaire de section.

Toutes ces opérations seront rendues publiques, & exposées aux yeux les plus sévères. La prudence exige que l'on mette six ans à ce remboursement. Il ne faut

590

point occaſionner une caiſſe conſidérable par la vente ſubite & à tems marqué des effets nationaux. Il faut éviter tout ce qui pourroit porter préjudice à nos concitoyens.

Tout ce que j'ai l'honneur de vous propoſer, Meſſieurs, peut s'effectuer. L'envie, le deſir de ſoulager nos frères peuvent faire ſurmonter toutes les difficultés qui peuvent ſe rencontrer.

Je ne doute pas que vous ne réuniſſiez tous vos efforts, & que vous n'agiſſiez de concert pour faire le bonheur & l'avantage de tous vos concitoyens.

Préſenté à l'Aſſemblée nationale le 11 décembre 1791 ; par un citoyen de la ſection Beaubourg.

P. S. Il eſt à deſirer que l'impreſſion deſdits bons ſoient faites en beau carmin; & qu'ils ſoient fond blanc comme étant plus difficile à contrefaire.